

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Convocation et affichage : le 02/02/2026.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h33 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, le Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Christophe BARNONCEL est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Amortissement pour la modernisation de l'éclairage public

2026001

Suite à la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public en led, la DGFIP nous informe que nous devons statuer sur une durée d'amortissement. Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'amortir cette opération sur 5 ans. Le conseil municipal, après délibération, accepte d'amortir cette opération sur 5 ans.

3. Service commun contrôle des PEI : avenant nouvelle tarification

2026002

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu un avenant pour la nouvelle tarification de contrôles de PEI par la CC DOMBES. L'assemblée délibérante doit approuver les changements ci-dessous.

Les dispositions financières sont modifiées comme suit : *Le coût du contrôle d'un PEI, pour le compte des communes membres de Communauté de Communes de la Dombes signataires de la présente convention, est fixée à 20.50 € HT à compter du 1er janvier 2026 (initialement fixé à 19€HT).* Toutes les communes adhérentes au service commun PEI utilisent le service à partir de cette tarification et seront facturées en fonction du nombre de leurs poteaux. L'ensemble des autres dispositions du contrat reste inchangé.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce changement de tarif à partir du 1^{er} janvier 2026.

4. Service Commun Enfance Jeunesse : avenant n°4

2026003

Monsieur le Maire rappelle : la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse. L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant. La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions. La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la CC de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025. La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la CC de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que : Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%. Cette augmentation est liée à : La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé, un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026), la perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici, un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...), des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines. Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de s'abstenir d'approuver l'avenant n°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse par 0 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

5. CLECT : validation du rapport concernant le transfert de la Nizière

2026004

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nomies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 procédant à la création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du XXX arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes suite à la restitution de la compétence concernant l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert », et les précisions apportées à l'intérêt communautaire intéressant les missions liées au Plan Alimentaire Territorial,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizière » susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizière »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113_239 en date du 13 novembre 2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport, ci-annexé, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026 et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial

- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. SIEA RSE : plan de financement pour l'éclairage solaire des arrêts de bus à Moronzart et La Léchère

2026005

Suite au précédent conseil municipal, Monsieur le maire informe les élus de la réception du plan de financement du SIEA pour la mise en place de luminaires solaires pour les arrêts de bus au lieu-dit Moronzart et La Léchère avec détecteur de mouvement. Le montant total du plan de financement est de 8 100 € TTC dont 5 123,68€ de dépense nette prévisionnelle restant à la charge de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce plan de financement.

Après délibération, les élus préfèrent finalement rester sur le devis initial, sans détecteur de mouvement. En effet, le SIEA n'est pas favorable à l'installation de détecteur de mouvement car il y a un risque d'allumage intempestif (voitures, oiseaux...). Les élus pensent également que la batterie risque de s'user plus rapidement. C'est pourquoi, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité le devis sur SIEA d'un montant de 8000€TTC avec un reste à charge de 5040,08€ pour la commune et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Cyril BAILLET, dans le cadre de cette opération afin de négocier et signer tous documents relatifs à cette opération et de solliciter les demandes de subventions auprès de la CC DOMBES, de la région, du département et de l'état.

7. Demande de participation financière au voyage scolaire de l'école de Villars-les-Dombes

2026006

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de participation financière pour le voyage scolaire de 4 classes de CE2-CM1 à Verrières-en-Forez. 3 élèves sont de notre commune. Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 100€ par enfant, soit 300€ pour les 3 élèves de notre commune. Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de 300€ sous réserve que le voyage scolaire ait bien lieu.

8. Informations diverses

- Prévoir une réfection des marquages « céder le passage » et « stop » sur la route du Montellier et la route de Saint-Marcel.
- De nombreux trous sont à combler route du Montellier et route de Saint-Marcel. Il est proposé de faire un inventaire de l'ensemble des trous à combler sur la commune avant d'envisager la suite.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

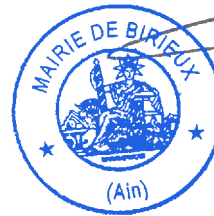
- Nouvelle campagne annuelle de courrier aux propriétaires pour l'élagage de terrains jouxtant les voies communales. Christophe DULONG s'assure que l'ensemble des chemins communaux sont praticables.
- Prévoir une campagne d'élagage des arbres du lotissement les prés de Birieux. Christophe BARNONCEL se charge de dresser l'état des lieux et de demander plusieurs devis.
- Mme GEORGES Cécilia a assisté à la réunion du restaurant scolaire de l'école de Villars. Elle informe l'assemblée que les repas des enfants sont faits directement sur place. Le tarif des repas est de 4,70€ pour les maternelles et 4,80€ pour les élémentaires. Également, elle précise que les enfants qui ont un rendez-vous médical pendant le temps méridien ne mangera pas à la cantine ce jour là car la gestion est trop difficile.
- Suite au précédent conseil municipal, dans l'optique de faire respecter l'interdiction de circulation des plus de 7,5T sur la commune, nous avons adressé un mail à Mme BUTTILLON, notre conseillère départementale. Pour l'instant nous sommes en attente de réponse.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H13.

Le Secrétaire de Séance
Christophe BARNONCEL



Le maire




Cyril BAILLET

